224152 - Les arguments portant sur la récitation à faire à haute voix et celle à faire à voix basse

question

Quel est l'argument tiré du Coran et de la Sunna qui indique que les deux prières de l'après midi doivent être marquées par une récitation du Coran à basse voix alors que celle accompagnant les prières de l'aube, du coucher de soleil et la deuxième prière de la nuit doit être faite à haute voix?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous vous remercions pour votre noble préoccupation et nous sommes heureux pour l'intérêt que vous portez à la connaissance des arguments tirés du Coran et de la Sunna à cet âge.Nous demandons à Allah de vous rendre utile aux autres.

Allah le Transcendant et Très-haut nous ont donné l'ordre de suivre le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et de le prendre pour modèle car le Très-haut a dit dit: En effet, vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment. (Coran, 33:21)

Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Priez comme vous me voyez le faire? Or, il (le prophète) récitait le Coran à haute voix dans la prière de l'aube et au cours des deux premières rakaa des deux premières prières de la nuit et le faisait à voix basse ailleurs.

Parmi les textes évoquant la récitation à haute voix, citons:

-ce hadith rapporté par al-Boukhari (735) et par Mouslim (463) d'après Djoubayr ibn Mout'im (P.A.a) qui a déclaré avoir entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) réciter la sourate 52 dans la prière du coucher du soleil.

-le hadith rapporté par al-Boukhari (733) et par Mousim (464) d'après al-Baraa (P.A.a): « J'ai entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) réciter la sourate 95 dans la deuxième prière de la nuit avec une voix inégalable dans sa beauté.

-le hadith rapporté par al-Boukhari (739) et par Mousim (449) d'après Ibn Abbas (P.A.a) relatif à la présence des djinns pour écouter le Prophète (Bénédiction est salut soient sur lui) réciter le Coran. On y dit qu'il (le Prophète dirigeait la prière de l'aube pour ses compagnons et que des djinns étaient venus écouter sa récitation.

Ces hadith indiquent que le Prophète (Bénédiction est salut soient sur lui) récitait le Coran de manière à se faire entendre par tous les présents.

La récitation à faire à voix basse dans les deux prières de l'après midi trouve ses arguments dans les hadith suivants:

- celui rapporté par al-Boukhari (713) d'après Khouba (P.A.a) en réponse à une question posée en ces termes: « Le Messager d'Allah (Bénédiction est salut soient sur lui) récitait-il le Coran dans les deux prières de l'après midi?- Oui.- Comment le saviez vous?- Grâce au tremblement de sa barbe. Ceci indique que hausser la voix dans certaines prières et la baisser dans d'autres est une pratique prophétique unanimement admises par les musulmans.

- Al-Boukhari (738) et Mouslim (396) ont rapporté qu'Abou Hourayrah (P.A.a) a dit: Il récitait dans chaque prière.Je vous ai indiqué les endroits où il nous faisait entendre sa voix et les endroits où l'on ne l'entendait pas.

- An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: La Sunna veut qu'on récite à haute voix dans les deux rakaa de la prière du matin et dans les deux rakaa de la prière du coucher du soleil, de la deuxième prière de la nuit et dans la prière du vendredi, et qu'on la baisse dans la récitation faite dans les deux prières de l'après midi et dans la troisième rakaa de la prière du coucher du soleil et dans les deux dernières rakaa de la deuxième prière de la nuit. Tout ceci et l'objet d'un consensus chez les musulmans fondé sur des hadith authentiques et concordants.
Extrait de al-Madjmou charh al-Mouhadhdhab (3/389)

- Ibn Qoudaamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: On récite à voix basse dans les deux prières de l'après midi et à haute voix dans les deux premières rakaa des deux premières prières de la nuit et de la prière du matin.On se réfère en cela à la pratique du Prophète (Bénédiction est salut soient sur lui) qui s'atteste dans les traditions reçues des ancêtres pieux et de leurs successeurs. Réciter à haute voix là où l'on doit le faire à voix basse est contraire à la Sunna mains n'invalide pas la prière du concerné. Extrait d'al-Moughni (2/270).

Pour en savoir davantage, se référer la réponse donnée à la question n° 13340 et à la réponse donnée à la question n° 65877 et à la réponse donnée à la question n° 67672.

Allah le sait mieux.